Chambre de Commerce
et d'Industrie
de Corse

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE CORSE

LUNDI 30 NOVEMBRE 2020

CONSULTATION A DISTANCE PAR VOIE DEMATERIALISEE
prévue par l'article D711-71-1 du code de commerce
et l'article 2.1.4.1 du Règlement Intérieur de la CCI de Corse

DELIBERATION	**N°06/30-11-2020/251**

Nombre total de Membres Elus Titulaires	:	**40**
Nombre de Membres Elus Titulaires en exercice	:	**35**
Quorum	:	**18**
Nombre de Membres Elus Titulaires ayant pris part au vote	:	**28**
Nombre de Membres Elus Titulaires ayant donné pouvoir	:	**4**
Nombre de votants	:	**32**
Adoption	:	**32**

Membres Elus Titulaires ayant pris part au vote : Mmes, MM.
ALBERTINI Paola, BRACCONI Aurélia, CASTELLI Jean-François, CECCALDI Brigitte, CESARINI Léna, CROS Jessica, DELOVO Cosima Sandra, DOMINICI Jean, FRANCISCI Emilie, FRASSATI Jeanne, GIOVANNI Auguste, GOFFI Karina, LARRIEU Anne-Marie, LEONETTI Paul, MARCAGGI Paul, MASSA Paule François, MICHELI Virginie, NEGRETTI Pierre, NICOLAI Don François, NUNZI Antoinette, NURY VOLPI Nathalie, ORSINI Pierre, PAOLI Jean-François, SIMONI PIACENTINI Céline, TABERNER Vanessa, TROJANI Paul, VENTURINI Stefanu, VOILLEMIER Simone.

Membres Elus Titulaires ayant donné pouvoir : Mmes, MM.
HUGUET Christiane à MASSA Paule-Françoise, IENCO Michel à DOMINICI Jean, OTTAVI Antoine à GIOVANNI Auguste, POGGI Joëlle à CASTELLI Jean-François

OBJET :
Plan d'Urgence CCI de Corse / Impact COVID-19 – Mesure 3
Dispositifs de reconnexion aérienne et maritime : Conventions d'application

Rappel du contexte :

Considérant le Plan d'Urgence / Impact COVID-19, acté par l'Assemblée Générale de la CCI de Corse en date du 30 mars 2020 par délibération n°03/30-03-2020/232, et notamment sa mesure III : *Communication de Rebond : Plan de communication et de soutien aux opérateurs de transport pour booster la destination dès la sortie de crise ;*

La CCI de Corse a travaillé sur la mise en place d'un dispositif d'accompagnement marketing afin de soutenir la relance des flux de trafic par la réouverture des lignes aériennes et maritimes hors OSP et permettre ainsi la reprise progressive de l'activité interrompue par la pandémie du COVID-19, avec un mode opératoire ainsi calibré :

→ Une contribution financière Marketing par passager transporté est proposée dès 2020, pour 3 ans, proportionnellement aux efforts de relance, en termes de lignes opérées, de volume de sièges offerts et de passagers prévus, sur chacun des aéroports et des ports insulaires.

Vu la Délibération d'Assemblée Générale CCIC n°06/29-06-2020/239 adoptant le plan de reconnexion des flux de trafic aérien ;

.../...

Vu la Délibération d'Assemblée Générale CCIC n°07/29-06-2020/240 adoptant le plan de reconnexion des flux de trafic maritime ;

Conformément aux termes des délibérations visées supra,

Les dispositifs de reconnexion des flux de trafic aérien et maritime par la mise en place d'un accompagnement marketing pour la réouverture et/ou l'ouverture de lignes hors Délégation de Service Public, ont fait l'objet d'un Appel à Manifestation d'Intérêt Public ouvert à toutes les compagnies qui remplissaient les conditions d'accès ;

- Pour les lignes maritimes : AMI/CCIC/DCP/2020.001,
- Pour les lignes aériennes : AMI/CCIC/DCP/2020.002,

Mises en ligne sur la plate-forme dématérialisée gouvernementale LA PLACE le 06 juillet 2020.

L'Appel à Manifestation d'Intérêt est ouvert jusqu'au 31 décembre 2020.

Conventions d'application des dispositifs de reconnexion aérienne et maritime :

Objet :
Les conventions conclues entre la CCI de Corse et les compagnies aériennes et maritimes éligibles, ont pour objet de déterminer leur engagement d'assurer l'exploitation, pour les années 2020, 2021 et 2022, des liaisons aériennes et maritimes définies à l'article 2 « *Obligations de la compagnie* » du document contractuel, au départ et à destination des aéroports et des ports de commerce de Corse. En contrepartie, la CCI de Corse s'engage à verser aux compagnies une contribution financière par passager payant au départ de ces aéroports et ports.

Ont transmis à ce jour un dossier en réponse à l'AMI en conformité avec le mode opératoire et les critères d'éligibilité prescrits par le Règlement Administratif de l'AMI :

Concernant les liaisons maritimes :
- **CORSACCA FERRIES**
- **MOBY S.P.A.**

Concernant les liaisons aériennes :
- **Compagnie VOLOTEA, S.L.**

L'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse acte l'enregistrement des dossiers des compagnies aérienne et maritimes listées supra ayant répondu à ce jour à l'AMI conformément aux critères prescrits et autorise le Président de la CCI à signer les conventions d'application correspondantes.

Bastia, le 30 novembre 2020

Le Président,

Jean DOMINICI